



Guéret, le 17 septembre 2018

## Communiqué de presse

### Situation d'un Soudanais à Faux-la-Montagne

Madame Magali DEBASSE, Préfète de la Creuse, souhaite apporter les précisions suivantes concernant la situation d'un ressortissant soudanais accueilli à Faux-la-Montagne depuis le 27 novembre 2017, au titre d'une procédure de demande d'asile.

L'intéressé est revenu sur le territoire français après l'exécution d'une précédente décision de transfert vers l'Italie le 7 novembre 2017.

Il a à nouveau sollicité son admission au séjour au titre de l'asile le 11 mars 2018 auprès du guichet unique à la préfecture de la Haute-Vienne. Or, il était revenu irrégulièrement sur le territoire français le 13 novembre 2017.

Un nouvel arrêté de transfert vers l'Italie lui a donc été notifié le 17 septembre 2018 par les services de la Préfecture ainsi qu'un placement en centre de rétention en vue de sa réadmission en Italie.

La procédure de réadmission vers l'Italie est une procédure normale conduite au titre des accords de Dublin III qui permet à cet État européen, seul compétent désormais, d'examiner la demande d'asile qui sera déposée par l'intéressé. Il n'y a donc aucune raison d'en dispenser ce ressortissant soudanais et de retarder son retour vers l'Italie.

Pour compléter l'information, il est rappelé qu'en application de l'article L. 624-3 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, modifié par la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018, le fait de revenir sur le territoire national sans autorisation après avoir fait l'objet d'un arrêté de transfert constitue désormais un délit puni de trois ans d'emprisonnement.

